RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00172
Numéro SIREN : 819 729 997
Nom ou dénomination : ABATTAGE MECANISE DE LA MONTAGNE NOIRE

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2018 sous le numéro de dépôt 8706

Duplicata

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platé 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

SOLAGEC
23 boulevard Henri Sizaire
81100 CASTRES

V/REF :
N/REF : 2016 B 172 / 2018-A-8706

Le greffier du tribunal de commerce de Castres certifie qu'il a reçu le 15/11/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 01/10/2018
- Nomination de directeur général

Concernant la société

ABATTAGE MECANISE DE LA MONTAGNE NOIRE
Société par actions simplifiée
la Martinarie
81200 Mazamet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-8706 le 15/11/2018
R.C.S. CASTRES 819 729 997 (2016 B 172)

Fait à CASTRES le 15/11/2018,
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

Papier issu de forêts gérées durablement - FSE - Doc Direct (270)

8706

# S.A.S. ABATTAGE MÉCANISÉ DE LA MONTAGNE NOIRE
## SIGLE A.M.M.N.
## S.A.S. au capital de 10 000 €
## Siège social : La Martinarié - 81200 MAZAMET
## R.C.S. CASTRES 819 729 997 2016 B 172

L'an deux mille dix-huit,
Le 1er octobre à 19 heures,

Les actionnaires de la société **ABATTAGE MÉCANISÉ DE LA MONTAGNE NOIRE,** société par actions simplifiée au capital de 10 000 € divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre adressée à l'actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CROS, en sa qualité de Président de la Société.

Un bureau est composé.
Est désigné en qualité de scrutateur et de secrétaire, Monsieur Aubin CROS

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 2 associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions, sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

La totalité des actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire :
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président indique que les documents devant être adressés à l'actionnaire, l'ont été dans les délais fixés par les statuts et que ces documents ont été mis à sa disposition au siège social depuis plus de 15 jours.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations. Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs du Directeur Général,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président signale qu'il souhaite être assisté dans ses fonctions par un Directeur Général.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de nommer :

Monsieur Aubin Jacques CROS
Demeurant à MAZAMET (81200), La Martinarié,
Né à CASTRES (81100), le 7 août 1996,
De nationalité française

En qualité de Directeur Général à compter de ce jour, pour une période égale à la nomination du Président qui a été nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Aubin CROS, Directeur Général, percevra une rémunération brute mensuelle de 1 971,71 € à partir du 1er octobre 2018.
Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Aubin CROS :
- assure l'administration et la gestion de la société,
- a tous pouvoirs pour représenter la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Monsieur Aubin CROS ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

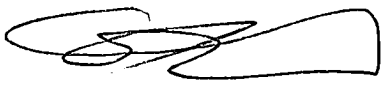
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRESIDENT**

**M. Michel CROS**



**LE SECRETAIRE ET DIRECTEUR GENERAL**

**M. Aubin CROS**

"Bon pour acceptation des fonctions de directeur général"

